

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-064 – OBJET : CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA REALISATION
D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
NANGISSIENNE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE SON PROJET DE
SANTE EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de son projet de santé, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne souhaite être accompagnée par un cabinet spécialisé,

Considérant que pour se faire et au vu du montant des prestations à réaliser, une mise en concurrence a été engagée auprès de trois prestataires,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, 3 propositions ont été remises à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que l'offre financière de la Société « Docteur HOUSE » située 6 rue de la Redoute à Guyancourt (78280) répond le mieux aux besoins de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que le montant de la prestation s'élève à 17 100 € H.T. soit 20 520 € T.T.C. décomposé comme suit :

- 15 300 € H.T. soit 18 360 € T.T.C. pour la formalisation du dossier de certification CDS** avec obtention du numéro FINESS, selon les critères de l'ARS,
- 1 800 € H.T. soit 2 160 € T.T.C. pour l'accompagnement à la contractualisation Accord National,

Considérant que la prestation porte sur une durée totale de 19 jours,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la proposition financière avec la Société « Docteur HOUSE », située 6 rue de la Redoute à Guyancourt (78280) pour un montant de 17 100 € H.T. soit 20 520 € T.T.C. décomposé comme suit :

- 15 300 € H.T. soit 18 360 € T.T.C. pour la formalisation du dossier de certification CDS** avec obtention du numéro FINESS, selon les critères de l'ARS,
- 1 800 € H.T. soit 2 160 € T.T.C. pour l'accompagnement à la contractualisation Accord National.

ARTICLE DEUX :

Précise que la prestation est d'une durée de 19 jours.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 13/06/2025

Le Président,

Yannick GUILLO

